



Instructions relatives aux transferts d'actions

La Fondation doit recevoir les informations suivantes dans une lettre signée par le donateur pour un don en actions :

- le nom complet et les coordonnées personnelles du donateur pour l'émission du reçu
- le titre des actions négociées sur les marchés publics donnés
- la quantité d'actions données
- la valeur marchande estimée du don
- la devise
- leurs codes CUSIP/sedol/ISIN/CIUD
- le nom et les coordonnées du représentant du donateur responsable du transfert.

Si le donateur n'est pas un individu, par exemple si le don vient d'une société de portefeuille, il est nécessaire de fournir à la Fondation les renseignements additionnels suivants : le nom de la société, son adresse légale, le téléphone d'affaires de la société et le nom de la personne à contacter.

Ces informations doivent être envoyées à :

Lyse Lauzon
Directrice événements Fondation Douglas

514-761-6131 poste 2764
lyse.lauzon@douglas.mcgill.ca

Sur réception des informations demandées, la fondation communiquera avec le représentant du donateur afin de lui donner les instructions pour procéder au transfert.

La Fondation confirmera au donateur ou à son représentant la réception des actions et lui fera parvenir un reçu pour fins d'impôt dans les jours suivants la réception. La valeur du don sera déterminée selon les règles en vigueur de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec.